

## ARRETE N° 2022- 138

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

### RENOUVELLEMENT

**Institut de Formation en soins infirmiers (IFSI)  
rattaché au Groupe hospitalier Nord Essonne (GHNE)**  
159 rue du Président François Mitterrand 91160 Longjumeau

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

<b>VU</b>	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
<b>VU</b>	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
<b>VU</b>	l'arrêté n° 16-220 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 90 places ;
<b>VU</b>	l'arrêté n°19-258 du 11 septembre 2019, considérant la fusion des IFSI de Longjumeau et d'Orsay rattachés au GHNE, l'activité de l'IFSI d'Orsay est transférée dans les locaux de l'IFSI de Longjumeau, portant la capacité totale d'accueil à 130 places ;
<b>VU</b>	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
<b>VU</b>	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 69838, déposé le 16 mars 2021 ;
<b>VU</b>	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 8 décembre 2021 ;

#### Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe hospitalier Nord Essonne.

#### Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 130 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

#### Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
Tél : 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

### **Article 3**

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par la voie de l'apprentissage et en formation continue au 8 bis rue Maurice 91160 LONGJUMEAU.

### **Article 4**

Cette autorisation est **valable cinq ans à compter du 22 juin 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire

Le 19 Mai 2022

La présidente du conseil régional  
**Valérie PECRESSE**

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations  
avec les organismes  
**Laurence LARIDANT**

